



Rapport du Conseil communal

relatif à la révision des comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 de la Ville de La Chaux-de-Fonds par une fiduciaire

(du 19 octobre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

L'article 23 de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, ainsi que les articles 17 à 21 du Règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014 prescrivent un contrôle ordinaire des comptes communaux, au sens de l'article 728 du Code des obligations (CO).

Le département cantonal des finances a émis une directive aux organes de révision des comptes communaux le 20 janvier 2016, qui mentionne une liste de contrôles supplémentaires à effectuer sur la base des procédures convenues au sens des Normes d'Audit Suisse (NAS 920).

Selon l'article 20 de la RLFinEC, le Conseil général désigne l'organe de révision sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière.

Comparaison des offres reçues

Au vu de ce qui précède, nous avons sollicité une offre pour la révision des comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 (mandat de trois ans) aux fiduciaires suivantes :

1. PricewaterhouseCoopers SA (PWC), Neuchâtel (réviseur actuel)
2. KPMG SA, Neuchâtel

Nous précisons que deux autres fiduciaires de la place ont également été contactées et ont renoncé à nous soumettre une offre en raison de leur incapacité actuelle à libérer du temps et des ressources pour effectuer ce mandat.

S'agissant du coût global des prestations proposées, nous avons reçu les éléments suivants :

	2016 (en 2017) CHF	2017 (en 2017) CHF	2018 (en 2017) CHF	Total TTC CHF
PWC	48'600.00	48'600.00	48'600.00	145'800.00
KPMG 1ère version	55'000.00	55'000.00	55'000.00	165'000.00
KPMG 2ème version	44'000.00	44'000.00	44'000.00	132'000.00

La deuxième variante de KPMG prévoit une intervention au mois de mai. Les comptes pourraient ainsi être approuvés uniquement au mois de juin par le Conseil général. Pour rappel, le délai fixé dans la LFinEC est le 30 juin qui suit l'exercice clôturé.

Le Conseil communal souhaitant continuer à présenter les comptes au Conseil général début mai au plus tard, au même titre que l'ensemble des communes, il demande à votre Conseil d'attribuer le mandat d'organe de révision des comptes 2016 à 2018 à la fiduciaire PWC.

Conséquences sur les finances

La charge financière pour la révision des comptes 2016 figure au budget 2016 du Service des finances pour un montant de CHF 40'000.-. Le budget 2017 prévoit quant à lui un montant de CHF 50'000.-.

Conséquences sur les ressources humaines

Les tâches assumées pour la préparation des documents nécessaires à la fiduciaire pour effectuer son mandat seront suivies dans le cadre normal du travail des services concernés.

Ce rapport a été présenté à la Commission financière le 26 octobre 2016, qui l'a adopté à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Sylvia Morel

La chancelière
Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal;
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)
du 24 juin 2014;
Vu le règlement d'application de la loi sur les finances de l'Etat et des
communes (RLFinEC) du 20 août 2014;
Vu le préavis du Service des finances

arrête:

Article premier.- Le Conseil général nomme la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Neuchâtel, organe de révision pour le contrôle des comptes des exercices 2016, 2017 et 2018.

Article 2.- L'organe de révision procédera à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du code des obligations, conformément à l'article 17 RLFinEC.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire
Marc Schafroth Oguzhan Can